

# MAISON HESTIA | CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (en vigueur au 25/05/2021)

## I. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société MAISON HESTIA et de son client dans le cadre de la vente des marchandises, vente de matière première, prestation de services et vente de produits finis en pierre, marbre, granit et autre roche, en grès, en céramique. Toute prestation accomplie par la société MAISON HESTIA implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## II. CARACTERISTIQUES DE LA PIERRE NATURELLE

Le marbre, les pierres marbrières et pierres de taille et toutes autres roches étant des matériaux naturels, certaines particularités telles que trous de vers, veines cristallines, flammes, verriers, géodes, coquilles, nœuds, les tâches appelées communément crapauds, strates, points de rouille, différences de nuance, etc. (liste non exhaustive) ne peuvent être considérées comme défauts et faire l'objet de refus ou donner lieu à une réduction de prix. L'échantillon présenté définit la pierre marbrière, le marbre ou toute autre roche naturelle quant à la provenance, au type, à la tonalité générale: il n'implique aucune identité de couleur, dessin et veinage entre l'échantillon et la fourniture. Tout autre marbre, pierre marbrière ou onyx est travaillé et consolidé selon les règles de l'art avec les masticages, doublures, agrafes que sa nature et conformation exigent. Les pierres et marbres peuvent être masticués et agrafés suivant les règles de l'art. Le marbre ordinairement qualifié de blanc est moucheté, nuagé ou veiné de gris. Sauf mention contraire sur le devis, les pierres sont fournies sans traitement de surface. Il appartient au client d'effectuer les traitements selon ses besoins.

## III. VALIDATION ET EXECUTION DE COMMANDE

Les offres émises ne sont définitives qu'à compter de la réception d'une confirmation expresse écrite et signée de personnes autorisées par l'acheteur d'une part, et de la société MAISON HESTIA d'autre part. Sauf mention contraire, aucune prestation ne peut être initiée sans le versement de l'acompte demandé. Les commandes sont exécutées d'après les spécifications, plans et dessins fournis sous la responsabilité de l'acheteur. Dans le cas où la société MAISON HESTIA est chargée de l'exécution des plans, ceux-ci doivent être acceptés par l'acheteur. Compte tenu des exigences de fabrication, les tolérances d'usage seront conformes à celles des épaisseurs, longueurs et largeurs.

## IV. ETUDES - DESSINS

Sans demande expresse de déplacement d'un technicien, les études, dessins et plans que nous remettons gracieusement permettent d'évaluer la surface à couvrir et la disposition des matériels, sur la base des données communiquées par le client sous sa seule responsabilité. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des plans de conception ou d'exécution.

## V. EXPEDITION ET ENLEVEMENT

Les fournitures sont réputées être acceptées avant leur chargement à l'atelier, l'acheteur ayant toujours le droit de les faire vérifier avant l'enlèvement. Les expéditions sont toujours faites aux frais, risques et périls du destinataire alors même que par exception, les prix auraient été établis rendus. Sauf mention contraire, la marchandise est à récupérer directement à l'atelier, sur rendez-vous. Sur demande expresse et tarification spécifique, la livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur ni à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. Il appartient au destinataire, en cas de retard dans les transports, avaries, manquants, d'exercer tout recours contre les transporteurs dans les conditions prévues par les articles 103 et suivants du code de commerce. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception. Les marchandises doivent être enlevées dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de mise à disposition indiquée. Passé ce délai des frais de garde de dix euros par jour de retard seront appliqués. Au-delà de huit semaines, nous pourrions considérer que le client a renoncé à son achat et disposer des marchandises. L'acompte versé au moment de la commande nous restera acquis à titre d'indemnité.

## VI. DELAI

Si aucun délai n'est fixé à la commande, la mise à disposition à l'atelier aura lieu suivant les possibilités de fabrication. Les délais de mise à disposition ou

de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf convention expresse entre les parties.

Lorsque les commandes sont exécutées sur spécifications, plans, dessins de l'acheteur, les délais ne courent qu'à dater du jour de réception de la totalité des documents. Tout retard apporté dans l'envoi de ces documents justifiera un retard égal pour les livraisons.

Des pénalités pour retard de livraison ne peuvent être exigées que s'il existe une convention écrite et acceptée par les parties. Elles ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait du vendeur et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement. Même dans ce cas spécial, le vendeur est déchargé de plein droit de toute sanction ou pénalité pour retard:

- ✓ Dans le cas où les conditions de paiement prévues à la commande n'auraient pas été observées par l'acheteur;
- ✓ Dans le cas de force majeure ou d'événements tels que: lock-out, grèves, épidémie, guerre, réquisition, incendie, intempéries, inondations, interdiction ou retard de transport ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail ou enfin, tous autres faits indépendants de notre volonté et qui auront été effectivement portés à la connaissance de l'acheteur dès survenance.

## VII. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, et ils s'entendent départ atelier.

Toute demande de livraison devra être étudiée et fera l'objet d'un devis supplémentaire. Les prix sont établis aux conditions économiques, sociales et fiscales en vigueur à la date de leur remise et sont révisibles à tout moment. Toutefois, la société MAISON HESTIA s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Sauf stipulations particulières, les conditions de paiement s'entendent:

- ✓ Un acompte de 30% à la commande
- ✓ Le solde par chèque ou virement à la mise à disposition de la marchandise et avant enlèvement net et sans escompte.

Les paiements par carte bleue avec ou sans contact ne peuvent excéder 5000 euros TTC et feront l'objet d'un supplément de 1,90 % TTC de la totalité de la commande.

## VIII. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises à la date d'échéance, l'acheteur doit verser à la société MAISON HESTIA une pénalité de retard égale à 25% annuels; sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

En cas de résiliation de la commande par le client, toute somme versée sera conservée par MAISON HESTIA, à titre d'indemnités, sans que le client ne puisse en exiger le remboursement. Au cas où la résiliation interviendrait postérieurement à la réalisation de la commande par MAISON HESTIA, celle-ci se réserve le droit d'exiger le paiement intégral du montant de la commande.

Les termes des paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Le fait d'avoir éventuellement bénéficié d'une facilité de paiement n'entraîne aucune obligation de notre part de maintenir celle-ci.

Les paiements des fournitures ne peuvent être différés ou modifiés du fait des pénalités de retard, aucune compensation ne pouvant être opérée de ce fait. Tout changement de situation de fait ou de droit de l'acheteur, ou tout défaut de paiement à son échéance dûment constaté, rend exigible immédiatement le paiement des marchandises non facturées et donne de plein droit au vendeur la faculté de suspendre les livraisons et de résilier le contrat par simple lettre recommandée, sans préjudice du recouvrement des sommes qui resteront dues et de tous dommages et intérêts éventuels, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

Toutes nos ventes sont payables à notre siège social. A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société MAISON HESTIA huit jours après une simple mise en demeure restée sans effet, adressée à l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception.

## MAISON HESTIA

SIRET : 852 346 220 00019 - NAF : 2370Z - TVA intracommunautaire FR41 852 346 220

## IX. SOUS-TRAITANCE

La société MAISON HESTIA sous-traite l'ensemble de ses prestations de service (pose et rénovation type ponçage, cristallisation...) à la SARL BREBAN, sise 16 Chemin des Bouzons 69330 JONS, SIRET n°528 246 002 00026 assurée par l'AUXILIAIRE, 50 Avenue F. Roosevelt, BP 6402 69413 LYON Cedex 06 par le contrat Pyramide N°020-100648 pour la Responsabilité Civile et Décennale.

## X. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société MAISON HESTIA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MAISON HESTIA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de la chose et pendant la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur. En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par le client nous resteront acquises à titre de dommage et intérêts. En cas de sinistre affectant les marchandises vendues, objet de la clause de réserve de propriété, et restées impayées, nous serons en droit de demander au client le transfert à notre bénéfice de l'indemnité d'assurance versée au client.

## XI. PROPRIETE INTELLECTUELLE

MAISON HESTIA pourra faire usage à des fins commerciales des photos des prestations réalisées, et le cas échéant préservera l'anonymat des clients en ne mentionnant ni leur nom ni l'adresse précise du chantier, sauf s'il s'agit de professionnels ayant pignon sur rue. Le client peut s'opposer à l'utilisation des images par demande expresse avant la réception du chantier.

## XII. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles collectées par l'entreprise (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont indispensables à la bonne exécution des devis et prestations, enregistrés dans le fichier client de l'entreprise.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant MAISON HESTIA, sauf dans le cas de l'application d'une garantie décennale.

## XIII. GARANTIE

Nos matériaux sont garantis dans les conditions de droit commun. Les éléments d'ameublement bénéficient par ailleurs d'une garantie légale de conformité d'une durée de deux ans à compter de sa remise.

Pour le cas où, compte tenu de la nature de nos matériaux et de leur destination, notre responsabilité pourrait être engagée sur la base de l'article 1641 du code civil, nous assurons la garantie du vice caché et reconnu comme tel dans les conditions de droit commun. Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien vendu dans les conditions des articles L.211-4 et suivants du code de la consommation. Notre garantie est limitée au remplacement des matériaux défectueux, à l'exclusion de tous dommages, intérêts, frais de manutention et mise en œuvre.

Il sera tenu compte, en tout état de cause de la durée d'usage du matériau. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où les matériaux n'auraient pas été convenablement choisis en fonction de leur destination, utilisés et entretenus conformément à nos prescriptions, comme au cas où ils n'auraient pas été mis en œuvre conformément aux règles de l'art et aux Documents Techniques Unifiés en vigueur.

## XIV. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société MAISON HESTIA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

## XV. TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.